

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Wallers

Enquête publique

Projet Photovoltaïque de Wallers Lambrecht (59)

02/10/2023

EDF Renouvelables France, entité du groupe EDF dédié notamment aux activités de développement d'énergie solaire et éolienne, a initié un projet photovoltaïque sur la commune de Wallers, dans le département du Nord (59), pour le compte de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE WALLERS LAMBRECHT.

Maître d'ouvrage : **SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE WALLERS LAMBRECHT**

Contact :

Cheffe de projet : Coline TASSEL
Adresse mail : coline.tassel@edf-re.fr
Téléphone : 06 23 80 61 24

Signature :

Coline TASSEL




Cœur Défense – Tour B
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex
Tel: 01 40 90 23 40
www.edf-renouvelables.com

À l'attention de la SA Centrale Photovoltaïque de Wallers-Lambrecht

Objet : Procès-verbal de synthèse

Références : Enquête publique E23000096/59

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2023

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Wallers, déposée par votre société Centrale Photovoltaïque de Wallers-Lambrecht.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de seconde référence, du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Deux contributions, pouvant contenir plusieurs observations, ont été consignées sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de Wallers. Une observation a été déposée sur l'adresse courriel.

Le commissaire enquêteur vous prie de trouver, ci après, le procès-verbal de synthèse des observations du public. Il a complété ce document par des questions qui lui sont propres.

Le commissaire enquêteur vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces observations dans un délai de quinze jours, soit le mercredi 4 octobre 2023, vous priant de bien vouloir les rédiger sur ce document à la suite de chacune d'elle.

Le porteur de projet peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire en réponse des observations complémentaires sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Le 19 septembre 2023

Le commissaire enquêteur

J. Malheiro

1. Contribution du public

Chaque déposition a été référencée par un code de type de dépôt (registre : R, courriel : @) et un numéro d'ordre.

La présentation des observations du public s'articule dans le tableau de cette manière :

- la colonne 1 définit le numéro de l'observation (type de contribution, numéro d'enregistrement) ;
- la colonne 2 indique le nom et l'adresse du contributeur (sauf si le contributeur a fait le choix de rester anonyme) et reproduit le libellé complet de l'observation ;
- Les 2 lignes suivantes sont réservées aux réponses du porteur de projet et aux commentaires du commissaire enquêteur.

N° de l'obs	Observation
R01	<p>M. Legrand Jean-Claude, 14 bis rue Denis Diderot Wallers</p> <p>Le photovoltaïque est indispensable pour la transition énergétique. Cependant, l'urgence actuelle est le dérèglement climatique lié en grande partie à l'effet de serre que favorise le CO₂. Donc le photovoltaïque ne doit pas se substituer à la photosynthèse des plantes mais s'installer en milieu stérile : toitures, parking, hangars de tous types. Un hectare boisé (surtout en feuillus) absorbe 4,5 tonnes de CO₂ par an : une centrale au sol de 5ha fait donc perdre la capture de 22,5 tonnes de CO₂ et la production d'environ 15 tonnes d'oxygène. D'autre part, la production de plusieurs GWatts par an annoncée par ce projet nécessite un transport de cette énergie sur le territoire : par une ligne de 30 000 volts ? et utilisation de transformateurs eux même producteurs de chaleur perdue. Comment est prévu l'entretien de ce site (désherbage,) ainsi que la sécurité ? Je regrette que la construction de bâtiments de la commune n'ait pas intégré le photovoltaïque, que l'on utilise peu les toitures des constructions agricoles et supermarché. Une information et une aide pour les dossiers et le financement pourraient certainement favoriser leurs installations.</p>

Réponse du porteur de projet :

La préservation de la biodiversité est en effet essentielle dans le développement du photovoltaïque dans le monde. Le projet de Wallers Lambrecht s'implante sur un ancien site minier classé comme "à moindre enjeu foncier" selon la Commission de Régulation de l'Energie et suit ainsi la politique gouvernementale en ce qui concerne l'implantation des centrales photovoltaïques au sol. La zone d'étude présente en effet une partie boisée principalement en périphérie du site. Ce projet a été conçu en suivant la démarche Eviter, Réduire, Compenser ce qui a permis d'éviter les zones à fort enjeu environnemental et d'avoir des impacts résiduels faibles à positifs sur tous les milieux. Il est cependant prévu de défricher

une partie de la végétation pour l'implantation du projet, la surface de boisements impactée est d'environ 1 000 m² soit 0,1 ha (cf étude faune-flore-habitats, Alise Environnement). En reprenant les chiffres indiqués, ce serait 0,45 tonnes de CO₂ non capturé par an. Si la surface de fourrés tempérés défrichée est incluse (11 800 m² environ), cela donne 5,8 tonnes de CO₂ non absorbé par la végétation. Il est également rappelé que la surface de végétation défrichée a été prise en considération dans le bilan carbone effectué pour ce projet et que celui-ci reste positif pour la durée d'exploitation de la centrale (cf Evaluation de l'impact environnemental – Méthode ACV). Le projet de Wallers Lambrecht permettra d'éviter l'émission d'environ 6 520 tonnes de CO₂ en 30 ans d'exploitation soit 217 tonnes de CO₂ par an (référentiel du mix énergétique français. L'énergie produite sera reliée au réseau de distribution de l'électricité français géré par Enedis. Un câble sera enfoui de la centrale jusqu'au poste source le plus proche ayant la capacité d'accueillir l'électricité produite, c'est le poste source de Denain à 4,5 km qui est pressenti pour cela. La tension présente dans le câble à la sortie du poste de livraison est généralement de 20 000V mais peut s'élever jusqu'à 33 000V. Tous les câbles électriques seront enterrés selon la réglementation en vigueur. La centrale photovoltaïque sera entièrement clôturée et surveillée grâce à des caméras de surveillance. L'entretien du site est prévu par EDF Renouvelables. Si cela est possible, de l'éco pâturage sera mis en place pour entretenir la végétation. Sinon, l'entretien sera réalisé par fauche mécanique tardive dans le respect du cycle de la biodiversité. La volonté de développer le photovoltaïque sur toiture est bien entendue cependant celle-ci sort du cadre de l'enquête publique pour le projet de Wallers Lambrecht. Un représentant d'EDF ENR (filiale EDF pour le solaire en ombrières et toitures) était présent lors de la dernière édition de la Fête du Développement Durable et de la documentation était disponible.

Commentaire du commissaire enquêteur :

@01	<p>COLAS France 1 - rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX.</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Nord. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>
-----	--

Réponse du porteur de projet :

Le soutien de COLAS France est apprécié par le porteur de projet. Le projet de Wallers Lambrecht participera à l'activité économique du territoire notamment en sous-traitant des lots du chantier à des entreprises locales.

Commentaire commissaire enquêteur :

R02	<p>Julie Miroux</p> <p>Quel dommage de ne pas avoir profité des derniers projets bâtis pour y mettre des panneaux photovoltaïques (ex : la salle de sport, l'école ménagère, l'hôtel</p>
-----	--

	<p>des impôts, Aldi ...).</p> <p>Il y a tellement de bâtiments qui pourraient accueillir ce style de projet, sans empiéter sur des terrains qui reprennent leurs droits.</p> <p>L'artificialisation n'est pas terrible, augmente les inondations, réduits la place de la faune et de la flore.</p> <p>Le projet est intéressant, c'est le lieu qui ne l'est pas.</p> <p>Il est difficile de faire coïncider l'économie d'énergie et l'écologie. Pourtant il y a des solutions.</p>
--	--

Réponse du porteur de projet :

EDF Renouvelables prend note du souhait de Madame Miroux d'équiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques. Il convient de rappeler ici que « l'un n'empêche pas l'autre » et que les obligations règlementaires qui visent à développer les énergies renouvelables en toiture sur les nouveaux entrepôts et les bâtiments commerciaux ne contreviennent pas au fait d'implanter des centrales solaires au sol sur d'anciens sites miniers, comme c'est le cas pour le projet de Wallers Lambrecht. En effet, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 18 août 2015, fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables : atteindre 40% de la production d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030¹ (cf partie dédiée aux objectifs à la fin de ce mémoire). Il est alors nécessaire de ne pas limiter la production d'électricité renouvelable au seul moyen des toitures photovoltaïques évoqué ci-dessus et de garantir la faisabilité de la transition énergétique avec une diversité des modalités de production, en ayant notamment recours aux centrales photovoltaïques au sol, capables de produire de l'électricité dans des proportions beaucoup plus importantes.

A l'échelle du périmètre du projet, un maintien du ruissellement et de l'infiltration sera observé grâce notamment aux rigoles de 2cm de large présentes entre chaque modules photovoltaïque et à l'espace conservé entre chaque lignes de panneaux solaires. Comme l'indique l'étude d'impact réalisée pour ce projet, l'impact résiduel du projet en phase chantier puis exploitation a été qualifié de faible par le bureau d'étude Alise Environnement. Afin de minimiser l'imperméabilisation des sols par les aménagements de la centrale, les matériaux choisis pour chemins d'accès créés seront non imperméabilisant. Les différents ouvrages hydrauliques prévus permettront également de conserver l'écoulement et le ruissellement de la zone projet et de ne pas impacter la zone humide (zone évitée pour le projet). L'étude d'impact indique également en page 197 que le projet n'aura aucun impact sur le risque inondation.

Les nombreuses centrales photovoltaïques exploitées par EDF Renouvelables ont permises de récolter de nombreux retours d'expérience sur le retour de la faune et la flore une fois la centrale installée. Une synthèse de ces retours d'expérience est disponible dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementales du 22 septembre 2022. On observe globalement que la gestion de la centrale permettra au milieux d'alimentation et de refuge

¹ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, page 7 : [lien](#)

pour les oiseaux d'être maintenus. Par ailleurs, la très faible présence humaine sur le site garantit une quiétude pour les espèces d'oiseaux présents. Les retours d'expérience sur les centrales en exploitation d'EDF Renouvelables ont permis de conforter le fait que les espèces de l'avifaune fréquentent bien les centrales photovoltaïques de manière régulière pendant l'exploitation, pour l'alimentation comme pour la nidification.

Il est également rappeler, concernant le choix du site, qu'en tant qu'ancien site minier la fosse Wallers Lambrecht fait partie des sites à favoriser pour le développement de centrales photovoltaïques au sol. de plus, la Fosse Lambrecht étant sans fonctionnalité depuis plus de 10 ans, c'est un site qui a subi de nombreux dépôts de déchets dits « sauvages » et des difficultés d'entretien pour la commune. Le projet photovoltaïque de Wallers Lambrecht aspire à redonner une utilité au site ainsi qu'à le sécuriser et à faciliter sa gestion.

Le projet photovoltaïque de Wallers Lambrecht a été conçu en suivant la ligne de conduite du gouvernement et en appliquant la méthode Eviter, Réduire, Compenser afin qu'il n'impacte le moins possible son environnement et fasse coïncider l'économie et l'écologie.

Commentaire commissaire enquêteur :

2. Questions du commissaire enquêteur

En l'état, il s'agit seulement pour le maître d'ouvrage d'éclairer le commissaire par rapport à certaines questions ou interrogations.

1 : Dans l'étude de juin 2022 intitulée « Une nouvelle ère énergétique » publiée par France Territoire Solaire, il est indiqué

« Les parcs solaires peuvent influencer le stockage de carbone par le sol.

Les parcs PV modifient l'albédo de surface, ombrent les sols, interceptent les pluies et les dépôts atmosphériques et influencent la vitesse du vent ainsi que la turbulence à la surface du sol. Il en découle des changements de température, de précipitations et d'évapotranspiration (et donc d'humidité du sol), qui peuvent modifier le stockage de carbone par le sol ».

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet :

Sur les centrales en exploitation, on observe en effet une modification très localisée des couches d'air autour des panneaux : la température est plus importante au-dessus des modules en été par journée chaude et moins importante en-dessous des modules la journée mais supérieure la nuit. Une analyse des services écosystémiques (étude d'impact modifiée de février 2023 à partir de la page 248) a été réalisée pour le projet photovoltaïque de Wallers Lambrecht, elle vise à analyser l'impact du projet sur les services écosystémiques. Cette étude conclut que le projet prévu ne présente pas d'impact significatif sur les services écosystémiques et notamment sur les services de régulation (qui comporte la régulation du climat) car il n'altère pas les écosystèmes qui pourraient eux-mêmes impacter la qualité de l'air, le cycle de l'eau, aggraver les phénomènes d'érosion, d'inondations. Il est indiqué que le « projet est même de nature à réduire la dépendance aux énergies fossiles par l'utilisation

d'une énergie dites renouvelable et permet de lutter contre le changement climatique. L'énergie solaire participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels ». Il est indéniable que la présence d'une centrale modifiera, de manière non significative, l'humidité et l'évapotranspiration du site qui, d'après l'étude citée peut modifier le stockage de carbone par le sol. Toutefois, ce changement est à comparer avec les économies d'émissions de gaz à effet de serre et notamment de dioxyde de carbone. Le bilan carbone réalisé dans le cadre du projet a conclu que la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 6 520,57 tonnes de CO2 sur la durée de vie du projet (30 ans considérés).

Un autre point à considérer pour la technologie photovoltaïque et qui est mentionné dans l'étude citée, est son caractère réversible. En effet, à la fin de l'exploitation de la centrale, tous les équipements peuvent être démantelés et le site remis à l'état initial, ce qui permet de limiter les altérations sur le milieu.

Commentaire commissaire enquêteur :

2 : Qu'en est-il du dispositif d'éco-pâturage ?

Réponse du porteur de projet :

L'éco pâturage pourra être mis en place pendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque si la qualité des sols le permet. Il s'agit de ne pas mettre en danger les moutons qui pourraient paître sur le site. Des études de sol seront réalisées sur le site afin de s'assurer de sa non pollution. Une des conditions de mise en place de l'éco pâturage est également de trouver un berger local motivé pour parquer ses moutons sur le site de la centrale.

Commentaire commissaire enquêteur :

3 ; L'accès principal du parc solaire se situe sur la parcelle B 669 qui ne fait pas partie de l'emprise du projet.

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet : L'accès par la parcelle B 669 est en cours de sécurisation foncière. Si celle-ci n'aboutit pas, l'accès à la centrale se fera par le portail nord par les chemins existants.

Commentaire commissaire enquêteur :

4 : Vous indiquez que « le principal enjeu concerne les vues sur le projet depuis les

habitations les plus proches, au nord et au sud. Cependant, cette perception sera limitée compte tenu du caractère boisé de la zone ».

Est-il possible d'intensifier la présence boisée, avec l'appui du Conservatoire botanique national de Bailleul par exemple, afin d'obérer totalement la perception visuelle du parc ?

Réponse du porteur de projet :

L'étude paysagère réalisée dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque de Wallers Lambrecht a en effet identifié la présence d'habitations à proximité au nord du site comme l'enjeu principal. D'après le bureau d'étude expert, la couverture végétale conservée permettra d'aboutir à un impact visuel négligeable pour les riverains. Cependant, nous serons à l'écoute des riverains à proximité de la centrale et s'il s'avère qu'une nuisance est ressentie, la bande boisée pourra être intensifiée grâce à des essences indigènes. Un travail avec un partenaire local tel que le Conservatoire botanique national de Bailleul sera privilégié.

Commentaire commissaire enquêteur :

5 : Afin de recréer de la biodiversité et parce que les arbres séquestrent le carbone, avez-vous envisagé de compenser de manière volontaire le déboisement et le débroussaillage du terrain et de travailler, par exemple, avec l'Office national des forêts ou des associations de planteurs volontaires ou par le versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Réponse du porteur de projet :

Le projet photovoltaïque de Wallers Lambrecht nécessite en effet de défricher une partie de la végétation pour son implantation. En revanche, comme précisé dans la réponse à l'observation n°1, le défrichement ne concerne qu'une faible part de la végétation sur site. L'étude d'impact a conclu à des impacts négligeables vis-à-vis de la flore et le projet n'est pas soumis à demande de défrichement. Dans ce contexte, EDF Renouvelables n'est pas tenu de réaliser une compensation néanmoins le coût de compensation pour la surface défrichée s'élèverait à 1 600 €. EDF Renouvelables s'engage à verser cette somme pour une opération de reboisement locale telle que l'opération « 100 000 arbres pour demain » lancée par la Voix du Nord.

Commentaire commissaire enquêteur :

6 : Avez-vous envisager une mesure d'accompagnement touristique du projet ? par exemple : l'implantation de panneaux d'information et de sensibilisation à l'environnement.

Cette mesure permettrait d'associer le public au développement et au suivi du projet et de lui apporter des informations pédagogiques sur l'histoire et l'écologie du site, le paysage, le photovoltaïque etc.

Réponse du porteur de projet : Ce n'est pas une mesure qui a été prévue pour le projet à

l'heure actuelle, nous n'avons pas ressenti le besoin de la part de la collectivité. On s'engage à étudier cette mesure avec la commune de Wallers.

Commentaire commissaire enquêteur :

Observations complémentaires du porteur de projet :

Le capital de la société EDF Renouvelables France est de 400 500 000 € actuellement. EDF Renouvelables est une société détenue à 100% par le groupe EDF qui est lui-même détenu presque à 100% par l'Etat.

La parc photovoltaïque permettra une production annuelle estimée de l'ordre de 5,7 GWh ce qui correspond à la consommation énergétique de 2 590 personnes (une personne consomme en moyenne 2,2 MWh par an).